DEPARTEMENT DU VAR **ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN**

COMMUNE DU MUY
AM/ST/2026 n° 226

ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500
Accordé à l'entreprise SARL 2Plac
A l'occasion des travaux de construction d'une boucherie
Pour le compte de [redacted]
469 Chemin des Valettes
Du Mardi 24 au Samedi 28 Novembre 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

CONSIDERANT la demande présentée le 23/11/2026 par la société SARL 2Plac sise 54 Chemin du Stade, 83660 CARNOULES, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de plus de 3T500 sur la commune, afin d'effectuer des travaux de construction d'une boucherie, pour le compte de [redacted], **du Mardi 24 au Samedi 28 Novembre 2026.**

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les véhicules appartenant à la société SARL 2Plac de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieurs ou égaux à 19 tonnes**, sont autorisés à circuler sur la commune et notamment sur le Chemin des Valettes, à l'occasion des travaux de construction d'une boucherie, **du Mardi 24 au Samedi 28 Novembre 2026.**

Les franchissements des ouvrages d'art limités ne sont pas concernés et demeurent strictement interdits à toutes dérogations.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du Mardi 24 au Samedi 28 Novembre 2026** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 3 : **L'entreprise effectuant les contrôles devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.**

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale

Mis en ligne sur le site internet :
www.ville-lemuy.fr

Le : 24/11/2026

LE MUY, le 23 Novembre 2026

Pour Le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA

MAIRIE DU MUY
83490 VAR